Thème	Auteur	Contributions	Réponse de la ville
Densification	Requérant 1	Stop à l'agrandissement du village et aux orientations R+2	Le projet du PLU s'inscrit dans l'enveloppe urbaine actuelle et en supprime toute possibilité d'extension. De même, il n' y a pas d'élargissement des secteurs constructibles en R+2.
	Requérant 2	Rétablissement des OAP sectorielles pour maîtriser l'urbanisation. La densification accroît l'imperméabilisation des sols. Pas d'urbanisation pour le projet De Marcieu/Peyrouse (avis négatif du commissaire enquêteur et du SAGE). Réalisation d'une étude hydraulique sur le ruissellement.	La rédaction du règlement du projet de PLU vise spécifiquement à maitriser l'urbanisation de Marguerittes. Le projet de PLU ne prévoit pas d'augmenter la densification de l'urbanisation par rapport au PLU en vigueur. Au contraire, en intégrant les dispositions du SAGE, le quartier De Marcieu /Peyrouse est d'autant plus protégé d'une urbanisation importante. L'introduction d'un coefficient de biotope et de pleine terre vise à lutter contre l'imperméabilisation des sols. Une étude de ruissellement est en cours d'étude sur le territoire de Marguerittes. Un rendu est prévu pour la fin de l'année. L'étude finalisée sera intégrée dans le cadre d'une modification sur le nouveau PLU. Les préconisations spécifiques feront l'objet d'une intégration au PLU le cas échéant.
	Requérant 3	Secteurs densifiés encadrés par des OAP. Ruissellement à traiter au-delà de l'étude EXZECO.	La rédaction du règlement du projet de PLU vise spécifiquement à maitriser l'urbanisation de Marguerittes. Le projet de PLU ne prévoit pas d'augmenter la densification de l'urbanisation par rapport au PLU en vigueur. L'introduction d'un coefficient de biotope et de pleine terre vise à lutter contre l'imperméabilisation des sols. Une étude de ruissellement est en cours d'étude sur le territoire de Marguerittes. Un rendu est prévu pour la fin de l'année. L'étude finalisée sera intégrée dans le cadre d'une modification sur le nouveau PLU. Les

Thème	Auteur	Contributions	Réponse de la ville
			préconisations spécifiques feront l'objet d'une intégration au PLU le cas échéant.
	Requérant 4	Refus de toute densification, extension, ou augmentation de la population (facteurs de bruit et circulation).	La rédaction du règlement du projet de PLU vise spécifiquement à maitriser l'urbanisation de Marguerittes. Il s'inscrit dans le cadre légal et les perspectives démographiques (9000 habitants maximum). Le projet de PLU supprime les possibilités d'extension de la zone urbaine. Il tend également à répondre aux obligations nationales, notamment à la Loi SRU.
	Requérant 5	Simulations hydrauliques obsolètes (PPRI de 2014) ne tiennent pas compte de l'urbanisation actuelle.	Le PPRI de 2014 est aujourd'hui le document en vigueur. Cependant, une étude de ruissellement est en cours sur le territoire de Marguerittes. Un rendu est prévu pour la fin de l'année. Le bureau d'étude en charge de ce dossier a pris contact avec la DDTM ainsi que la Préfecture du Gard. L'étude finalisée sera intégrée dans le cadre d'une modification sur le nouveau PLU. Les préconisations spécifiques feront l'objet d'une intégration au PLU le cas échéant.
	Requérant 6	Densification irraisonnée, risques inondation ignorés, ressource en eau incertaine, biodiversité détruite (avis défavorable DDTM).	La rédaction du règlement du projet de PLU vise spécifiquement à maitriser l'urbanisation de Marguerittes. Le projet de PLU ne prévoit pas d'augmenter la densification de l'urbanisation par rapport au PLU en vigueur. En intégrant les dispositions du SAGE, la protection de la ressource en eau est renforcée. L'introduction d'un coefficient de biotope et de pleine terre vise à lutter contre l'imperméabilisation des sols. Une étude de ruissellement est en cours d'étude sur le territoire de Marguerittes. Un rendu est prévu pour la fin de l'année. L'étude finalisée sera intégrée dans le cadre d'une modification sur le nouveau PLU. Les préconisations spécifiques feront l'objet d'une intégration au PLU le cas échéant.

Thème	Auteur	Contributions	Réponse de la ville
	Requérant 7	Nécessité de construire 240 logements ?	Le projet de PLU tend à répondre aux obligations nationales, notamment à la loi SRU. En l'état, les contraintes particulières du territoire ne permettent même pas de satisfaire complètement les attentes de l'Etat en la matière. A noter, le PLU ne prévoit pas 240 constructions nouvelles, les logements peuvent également être des bâtis réhabilités ou mutés.
	Requérant 8	Classer la garrigue en zone N pour protéger le territoire communal.	La garrigue est déjà classée en zone N.
	Requérant 9	Privilégier la qualité urbaine à la densité. Mesures pour lutter contre le réchauffement climatique : pierre locale, interdiction du parpaing, enduits à la chaux, végétalisation adaptée, protection des arbres remarquables.	Le projet de PLU vise à la qualité architecturale en permettant également l'innovation nécessaire aux nouveaux défis climatiques. Le centre ancien patrimonial pourra toutefois faire l'objet de dispositions spécifiques ultérieurement.
	Requérant 10	Conteste le chiffre de population pour 2035 (8 730 hab). Zone UB1 permet R+3 (R+2+attique) incompatible avec les fragilités du sous-sol (ancienne décharge) et nuisances sonores (RD 6086). Rendement du réseau d'eau à 76.65% (objectif Grenelle 2 : 85%). Pas d'étude hydraulique sur le ruissellement. Problèmes de stationnement et circulation aggravés.	Le chiffre de la population correspond aux données INSEE et aux orientations du futur SCoT. Le secteur mentionné a déjà fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la modification n°4 du PLU. Une étude de ruissellement est en cours d'étude sur le territoire de Marguerittes. Un rendu est prévu pour la fin de l'année. L'étude finalisée sera intégrée dans le cadre d'une modification sur le nouveau PLU. Les préconisations spécifiques feront l'objet d'une intégration au PLU le cas échéant. Le réseau d'eau ne relève pas du PLU mais de la compétence de Nîmes Métropole.
	Requérant 11	Densification accroît les risques d'inondation (zones d'aléas PPRI). Mise à niveau nécessaire des réseaux pluvial et eaux usées.	Le projet de PLU ne prévoit pas d'augmenter la densification de l'urbanisation par rapport au PLU en vigueur. Le PPRI autorise et encadre les projets de construction. Chaque projet est soumis systématiquement à l'avis des service de Nîmes Métropole pour l'émission d'un avis technique.

Thème	Auteur	Contributions	Réponse de la ville
	Requérant 12	Cohérence avec le PADD : mêmes hauteurs de bâtiments pour UB1 et UB (4 niveaux à l'entrée du village). Avis défavorable du commissaire enquêteur (avril 2025) pour la densification du secteur UCru de Peyrouse-Marcieu (incompatibilité avec le SAGE et aggravation des risques de ruissellement). Règle des 30% de logements sociaux rend impossible la transmission du patrimoine. Reclassement en zone N du parking des arènes inefficace (délai de 3 ans pour le promoteur).	La hauteur des bâtiments prévue en entrée ville a fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la modification n°4 du PLU. Au regard du constat de carence, la règle des 30% est une obligation pour la commune. Elle n'a aucun impact sur la transmission patrimoniale. La parcelle privée citée, à proximité des arènes, a été classé en *emplacement réservé* et non en zone N afin de permettre la création d'un stationnement (projet d'intérêt général).
	Requérant 13	Plan d'action pour améliorer le rendement du réseau d'eau potable non évoqué. Secteur du Mas Praden : zone humide à protéger. Absence de protection du Batardet (cours d'eau) et de la trame bleue communale.	Le réseau d'eau potable est géré par Nîmes Métropole, chaque nouveau projet est étudié par leurs soins. Le Batardet est pris en compte dans le PPRI et l'EPTB du Vistre Vistrenque ne fait pas mention de cette protection. Le secteur du Mas Praden est classé en zone N et Np (loisirs et détente).
	Requérant 14	Comptabilité ENAF erronée (zone Npv non intégrée). Pas de plan d'action pour atteindre 85% de rendement du réseau d'eau. Intégration des dispositions du décret du 05/07/2019 sur les débordements de cours d'eau. Réduction de la zone UE (Ponche sud et Tec) en aléa feu de forêt élevé. Absence d'OAP sectorielle pour encadrer la densification.	Le projet de PLU dépasse déjà les attentes de l'Etat visant la zéro artificialisation à l'horizon 2030 et ce même en sortant la superficie de la zone Npv de la compatibilité ENAF. Toutefois, cette comptabilité pourra être revue le cas échéant. La révision du PPRI est de la responsabilité des services de l'Etat (DDTM). Pour l'heure, la DDTM priorise les territoires dépourvus de PPRI. Le réseau d'eau potable est géré par Nîmes Métropole, ce n'est pas l'objet du PLU. La zone UE encadre la constructibilité de cette zone, de plus le porter à connaissance Feu de Forêt, complète ce règlement en interdisant les constructions dans les zones aléa fort et moyen.

Thème	Auteur	Contributions	Réponse de la ville
			La rédaction du règlement du projet de PLU vise spécifiquement à maitriser l'urbanisation de Marguerittes. Le projet de PLU ne prévoit pas d'augmenter la densification de l'urbanisation par rapport au PLU en vigueur
Ressource en eau	Requérant 15	Arrêté préfectoral du 19/01/2026 (zone de protection du captage de Peyrouse) absent du dossier. Justifier la compatibilité avec les orientations du PLU.	Le PLU a été arrêté en décembre 2025, ce nouvel arrêté ne pouvait pas être intégré. Toutefois, le projet de PLU reprend toutes les préconisations du SAGE.
	Requérant 1	Zone de captage à surprotéger (ressource irremplaçable).	Le zonage appliqué est conforme au SAGE
	Requérant 9	Absence de mention de l'arrêté préfectoral du 19/01/2026 (Périmètre de Protection du captage des Peyrouses, 2 045 ha). Vice de procédure.	Le PLU a été arrêté en décembre 2025, ce nouvel arrêté ne pouvait pas être intégré. Toutefois, le projet de PLU reprend toutes les préconisations du SAGE.
	Requérant 10	Plaine de Peyrouse (UCpr) pourrait être urbanisée : risque pour le captage. Demande de classement en zone N. Densification aggrave le risque inondation.	La zone N n'est pas souhaitable car elle bloquerait tous les projets du secteur, notamment ceux des administrés qui souhaiteraient rénover ou faire des travaux sur leurs habitations existantes. Une zone N est destinée à rester Naturelle. Cette zone est déjà urbanisée et le classement en UCpr va appliquer strictement les préconisations du SAGE. La rédaction du règlement du projet de PLU vise spécifiquement à maitriser l'urbanisation de Marguerittes. Le projet de PLU ne prévoit pas d'augmenter la densification de l'urbanisation par rapport au PLU en vigueur. L'introduction d'un coefficient de biotope et de pleine terre vise à lutter contre l'imperméabilisation des sols.
	Requérant 12	Maintien du captage de Peyrouse en UBpr (constructible). Absence des PPE, PPI et zone de sauvegarde du SAGE Vistre Vistrenque. Demande de classement en zone N des secteurs UBpr et UC proches du PPR du captage.	Le projet de PLU intègre les dispositions du SAGE (pr) dans toutes les zones du périmètre de protection rapproché (PPR).

Thème	Auteur	Contributions	Réponse de la ville
			Les secteurs UBpr et UCpr proches du PPR du captage sont urbanisés, ils ne peuvent pas être classés en zone N.
	Requérant 13	Intégration de tous les périmètres de protection du captage de Peyrouse (PPR, PPI, PPE). Demande d'intégration des captages de la Garne, Saint-Didier, et du Puits de l'autoroute. Rapport de présentation doit viser l'arrêté du 19/01/2026. Reclassement en zone N des secteurs non bâtis du PPR. Analyse de la géologie du Montrodier (karst) manquante.	La servitude du SAGE ne prend en compte que le captage de Peyrouse. Aucune servitude obligatoire n'impose à la commune d'intégrer les autres captages mentionnés. Cependant, ces périmètres figurent dans les annexes du PLU. L'avis de l'EPTB du Vistre Vistrenque n'en fait pas mention. Le PLU a été arrêté en décembre 2025, ce nouvel arrêté ne pouvait pas être intégré. Toutefois, le projet de PLU reprend toutes les préconisations du SAGE. L'intégration des dispositions du SAGE protègent les zones non bâties du secteur PPR. L'analyse de la géologie du Montrodier n'a pas lieu d'être dans le projet de PLU.
	Requérant 14	Report des périmètres rapprochés de la Garne, Saint-Didier, Nîmes-Comps, et du captage du "Puits de l'autoroute" (DUP du 11/02/1987). Cartographie de la zone de sauvegarde Lédenon-Marguerittes-Saint-Gervasy. Reclassement en zone N de la zone UCpr (proche du captage des Peyrouses).	La servitude du SAGE ne prend en compte que le captage de Peyrouse. Aucune servitude obligatoire n'impose à la commune d'intégrer les autres captages mentionnés. Cependant, ces périmètres figurent dans les annexes du PLU. L'avis de l'EPTB du Vistre Vistenque n'en fait pas mention. L'intégration des dispositions du SAGE protègent les zones non baties du secteur PPR.
	Requérant 13	Pollution récente du captage (caravanes en juin 2026 dans le PPR). Demande de traduction de cet incident dans le plan de zonage et le règlement (inconstructibilité, fermeture des accès).	Hors sujet et fausse information. Cependant, à titre d'information, le suivi et les nombreux contrôles réalisés par Nîmes Métropole ont confirmé l'absence de toute pollution dans le cas cité.
Risque inondation	Requérant 5	Simulations hydrauliques obsolètes (PPRI 2014).	Le PPRI de 2014 est aujourd'hui le document en vigueur. Cependant, une étude de ruissellement est en cours sur le territoire de Marguerittes. Un rendu est prévu pour la fin de l'année. Le bureau d'étude en

Thème	Auteur	Contributions	Réponse de la ville
			charge de ce dossier a pris contact avec la DDTM ainsi que de la préfecture. L'étude finalisée sera intégrée dans le cadre d'une modification sur le nouveau PLU. Les préconisations spécifiques feront l'objet d'une intégration au PLU le cas échéant.
	Requérant 10	Densification aggrave le risque inondation par ruissellement.	Le PPRI de 2014 est aujourd'hui le document en vigueur. Cependant, une étude de ruissellement est en cours sur le territoire de Marguerittes. Un rendu est prévu pour la fin de l'année. Le bureau d'étude en charge de ce dossier a pris contact avec la DDTM ainsi que de la préfecture. L'étude finalisée sera intégrée dans le cadre d'une modification sur le nouveau PLU. Les préconisations spécifiques feront l'objet d'une intégration au PLU le cas échéant. L'introduction d'un coefficient de biotope et de pleine terre vise à lutter contre l'imperméabilisation des sols.
	Requérant 11	Densification accroît les risques d'inondation (zones PPRI). Mise à niveau nécessaire des réseaux pluvial et eaux usées.	Le PPRI de 2014 est aujourd'hui le document en vigueur. Cependant, une étude de ruissellement est en cours sur le territoire de Marguerittes. Un rendu est prévu pour la fin de l'année. Le bureau d'étude en charge de ce dossier a pris contact avec la DDTM ainsi que la Préfecture du Gard. L'étude finalisée sera intégrée dans le cadre d'une modification sur le nouveau PLU. Les préconisations spécifiques feront l'objet d'une intégration au PLU le cas échéant. L'introduction d'un coefficient de biotope et de pleine terre vise à lutter contre l'imperméabilisation des sols. Les réseaux d'eau sont de la compétence de Nîmes Métropole.
	Requérant 12	Aggravation des risques de ruissellement (zones Canabou et Bastardet).	Aucune modification sur les secteurs concernés. Aucune remarque particulière de l'EPTB Vistre-Vistrenque.

Thème	Auteur	Contributions	Réponse de la ville
	Requérant 14	Intégration des dispositions du décret du 05/07/2019 sur les débordements de cours d'eau. PPRI obsolète (2014).	La révision du PPRI est de la responsabilité des services de l'Etat (DDTM). Pour l'heure, la DDTM priorise les territoires dépourvus de PPRI.
Biodiversité	Requérant 6	Biodiversité détruite (avis défavorable DDTM).	Aucun élément sur la biodiversité dans l'avis de la DDTM.
	Requérant 13	Secteur du Mas Praden : zone humide à fort intérêt écologique. Protection du Batardet (cours d'eau) et trame bleue communale. Aléa feu de forêt non intégré pour le secteur Npv. Incidence des OLD sur l'habitat naturel et les continuités écologiques (TVB) non analysée.	Le secteur du Mas Praden est classé en zone N et Np (loisirs et détente), la constructibilité est réduite. Aucune modification sur la protection du Bastardet et la trame bleue communale n'est prévue. Le projet situé sur la zone Npv a été étudié en amont par le SDIS.
	Requérant 14	Réduction de la zone UE (Ponche sud et Tec) en aléa feu de forêt élevé.	La zone UE encadre la constructibilité de cette zone, de plus le porter à connaissance Feu de Forêt, complète ce règlement en interdisant les constructions dans les zones aléa fort et moyen.
Projet photovoltaïque	Requérant 5	Comptabiliser les surfaces artificialisées pour le projet photovoltaïque et l'abandonner. Réalisation d'un Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Courbessac. Positionnement du PLU sur l'inutilité du contournement Nord de Nîmes en zone de garrigues.	Le classement en NPv a déjà fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la DP Mec. Le projet de PLU dépasse déjà les attentes de l'Etat visant la zero artificialisation à l'horizon 2030, et ce même en sortant la superficie de la zone Npv de la compatibilité ENAF. Toutefois, cette comptabilité pourra être revue le cas échéant. Le PPBE : seules les communes de + de 100 000 hab. sont tenues de réaliser une PPBE. Hors sujet. Le PLU n'a pas la vocation à prouver l'inutilité ou l'utilité du contournement Nord de Nîmes.
Projet photovoltaïque	Requérant 16	Implantation de panneaux photovoltaïques en garrigue contraire à la préservation des ressources naturelles. Privilégier les toitures des bâtiments publics.	Le classement en NPv a déjà fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la DP Mec. Les toitures sont déjà privilégiées, tous les équipements publics le permettant sont d'ores et déjà

Thème	Auteur	Contributions	Réponse de la ville
			pourvus de dispositifs. La commune accorde de nombreux projets photovoltaïques privés.
	Requérant 1	Interdiction des parcs photovoltaïques en pleine garrigue (site naturel, risque incendie).	Le classement en NPv a déjà fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la DP Mec.
	Requérant 2	Projet de déviation Nord fragilise les continuités écologiques de la TVB. Demande de garantie du maintien de ces continuités dans le PADD et évaluation de l'incidence.	Hors sujet. Le PLU n'a pas vocation à évaluer la pertinence du contournement Nord de Nîmes.
	Requérant 10	Projet photovoltaïque impacte 15-16 ha de garrigue (au lieu de 7,8 ha annoncés). Augmentation des risques de ruissellement et incendie. Privilégier les toitures ou zones agricoles.	Le classement en NPv a déjà fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la DP Mec. Ces informations sont erronées. Toutes les études sont dans le dossier du projet. Les toitures sont déjà privilégiées, tous les équipements publics le permettant sont d'ores et déjà pourvus de dispositifs. La commune accorde de nombreux projets photovoltaïques privés. Le projet de PLU vise à protéger les zones agricoles.
	Requérant 13	Qualification erronée du site (74% de garrigue arborée, pas seulement "site dégradé"). Comptabilisation du projet dans la consommation ENAF (7,8 ha en zone Npv). Évaluation des effets cumulés avec la déviation Nord de Nîmes. Compatibilité avec les périmètres du Puits de l'autoroute à étudier. Lien hydraulique entre le projet et le Bartadet non analysé. Demande de révision du PPRI (2014).	Le classement en NPv a déjà fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la DP Mec. Le projet de PLU dépasse déjà les attentes de l'Etat visant la zéro artificialisation à l'horizon 2030, et ce même en sortant la superficie de la zone Npv de la compatibilité ENAF. Toutefois, cette comptabilité pourra être revue le cas échéant. Le PLU n'a pas vocation à évaluer la pertinence du contournement Nord de Nîmes. Le PPRI de 2014 est aujourd'hui le document en vigueur. Cependant, une étude de ruissellement est en cours sur le territoire de Marguerittes. Un rendu est prévu pour la fin de l'année. Le bureau d'étude en charge de ce dossier a pris contact avec la DDTM ainsi que de la préfecture. Les préconisations spécifiques feront l'objet d'une intégration au PLU le cas échéant.

Thème	Auteur	Contributions	Réponse de la ville
			La révision du PPRI est de la responsabilité des services de l'Etat (DDTM). Pour l'heure, la DDTM priorise les territoires dépourvus de PPRI.
	Requérant 14	Emprise réelle du projet : 8 ha (dont 1,5 ha de décharge reboisée). Moins de 20% du site est "dégradé". Suppression du couvert forestier du Montrodier aggrave le ruissellement vers Canabou-Bartadet. Demande de quantification de l'augmentation du ruissellement et application de la doctrine ERC.	Le classement en NPv a déjà fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la DP Mec. Ces affirmations quant à l'aggravation du ruissellement sont sans fondement. L'EPTB Vistre et Vistrenque n'a fait aucune remarque ne ce sens.
Contournement Nord	Requérant 2	Fragilisation des continuités écologiques de la TVB. Demande de garantie dans le PADD.	Le projet de PLU comporte une OAP trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire
	Requérant 13	Évaluation des effets cumulés du projet photovoltaïque et de la déviation Nord sur les continuités écologiques.	Cette question ne peut pas être traitée dans le cadre du PLU.
	Requérant 10	Projet photovoltaïque et déviation Nord : étude de compatibilité avec les périmètres du Puits de l'autoroute.	Cette question ne peut pas être traitée dans le cadre du PLU.
Autres	Requérant 9	PLU fidèle aux objectifs du PADD, préservation des espaces naturels, interdiction des constructions sur Peyrouse, protection des espaces verts (Canabou, plaine des Heuls).	En accord avec ces remarques
	Requérants 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26	PLU répond aux impératifs d'accessibilité (Plan Local de Mobilité Durable), préserve les espaces naturels, intègre les préconisations du SAGE, préserve la plaine agricole, bon format pour l'évolution de la population.	En accord avec ces remarques